



**Commune de Villers-en-Cauchies**

13, rue de Cambrai

Tél : 03 27 37 12 06

Fax : 03 27 37 08 58

Courriel : [mairievillersencauchies@gmail.com](mailto:mairievillersencauchies@gmail.com)

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementation du stationnement rue d'Haspres réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, titulaires d'une carte communautaire.

**Le Maire de Villers-en-Cauchies,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 417-11-3 ;

Vu l'article L241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication ;

VU le code de la voirie routière ;

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements de stationnement aux automobilistes handicapés ou à Mobilité Réduite (PMR) titulaires d'une carte ou d'un macaron pour handicapés en cours de validité.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées ou à mobilité réduite est créé au droit du numéro 32, rue d'Haspres.

Il est réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personne handicapée, ou à mobilité réduite ou d'un macaron Grand Invalide Civil (G.I.C) ou Grand Invalide de Guerre (G.I.G), en cours de validité.

### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Villers en Cauchies.

### **Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

#### **Article 4 :**

Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villers en cauchies.

#### **Article 6**

Conformément à l'article R4 121-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

#### **Article 7**

Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 8 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Cambrai.
- Monsieur le Commandant de gendarmerie d'Avesnes les Aubert

Fait à Villers-en-Cauchies, le lundi 7 janvier 2019.  
Le Maire,

